

Evaluation de l'impact du commerce sur le développement durable à l'appui des négociations en vue d'un ALE entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Rapport Final (version provisoire)

Date de publication : 13 Décembre 2019

RÉSUMÉ

1. Cette version provisoire du rapport final de l'Évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable (EIDD) en soutien aux négociations d'accords de libre-échange (ALE) entre l'Union européenne (UE) et la Nouvelle-Zélande présente les résultats de l'analyse des impacts potentiels économiques, sociaux, sur les droits de l'homme et environnementaux découlant des dispositions de l'ALE ou résultant de la suppression ou réduction des obstacles au commerce bilatéral et à l'investissement entre l'UE et la Nouvelle Zélande. Ce rapport fournit aussi un certain nombre de recommandations, tirées de l'analyse, sur les problématiques à intégrer dans l'ALE et des mesures d'atténuation.
2. Le point de départ de l'analyse de l'EIDD a été la simulation des effets économiques de l'ALE qui a été réalisé par la DG Commerce de la Commission européenne au début de 2019 en utilisant un modèle d'équilibre général calculable (EGC), qui simule les effets de deux résultats des négociations alternatifs, avec différents degrés de libéralisation : 1) un scénario conservateur, comprenant la suppression des droits de douane sur les produits non-agricoles (mais pas sur les produits agricoles) et la libéralisation partielle du commerce des services ; et 2) un scénario ambitieux, comprenant la suppression totale des droits de douane et quotas, y compris sur le commerce de produits agricoles, ainsi qu'une réduction de certains obstacles non-tarifaires sur les produits non-agricoles. Il convient de souligner que ce scénario ambitieux est basé sur l'hypothèse théorique d'une suppression totale des droits de douane et quotas dans le secteur agricole. Ce scénario n'a été suivi par la Commission européenne dans aucune négociation commerciale.
3. Il convient également de noter à titre de clarification que le modèle EGC considère les ALE avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande de manière conjointe. Ce modèle simule les effets à long terme de l'ALE en comparant la situation en 2030 avec l'ALE (selon le scénario conservateur ou ambitieux) avec la « situation de départ » selon laquelle aucun ALE n'est en place. Les effets économiques attendus de l'ALE ont ensuite constitué la base des analyses quantitatives and qualitatives additionnelles de l'impact de l'ALE sur d'autres

questions économiques, sur les indicateurs sociaux et l'égalité des sexes, sur les droits de l'homme, et sur le changement climatique et l'environnement. Des consultations avec les parties prenantes dans l'UE et en Nouvelle-Zélande ont également été menées à travers des enquêtes en ligne, des demandes de documents de position, des entretiens et rencontres.

Analyse globale de la durabilité

4. Du point de vue **économique**, l'ALE devrait avoir un *impact global* réduit mais positif aussi bien sur l'UE que sur la Nouvelle-Zélande, sur la base d'une analyse intégrant aussi un ALE entre l'UE et l'Australie (Tableau 1). Dans l'UE, le bien-être devrait augmenter d'ici 2030 de 4,1 milliards d'euros et le PIB réel de 3,9 milliards d'euros, en comparaison avec une situation sans l'ALE, et le bien-être et PIB réel de la Nouvelle-Zélande devraient augmenter de 567 millions d'euros et de 1,3 milliard d'euros respectivement (sous le scénario ambitieux). Les exportations bilatérales de l'UE et de la Nouvelle-Zélande devraient augmenter respectivement de 32,5% et 23,4% sous le scénario ambitieux. Les bénéfices de l'ALE sont équilibrés, la Nouvelle-Zélande bénéficiant davantage en termes de croissance du PIB réel (en pourcentage) tandis que l'UE bénéficierait davantage en termes de commerce. Les effets sur les prix sont minimes, de même que les effets sur les salaires dans l'UE, tandis que la Nouvelle-Zélande devrait connaître des gains en salaire réel.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des effets macroéconomiques

	UE27		Nouvelle-Zélande	
	Conservateur	Ambitieux	Conservateur	Ambitieux
Principaux indicateurs macroéconomiques				
Bien-être (millions €)	2.176	4.086	381	567
PIB réel (millions €)	1.755	3.917	680	1.333
Effets sur le commerce				
Exportations bilatérales (variation en %)	16,1	32,5	10,2	23,4
Facteurs de production				
Salaires réels, main d'œuvre non qualifiée (variation en %)	+0,0	+0,0	0,3	0,7
Salaires réels, main d'œuvre qualifiée (variation en %)	+0,0	+0,0	0,2	0,5

Source : Calculs des auteurs sur la base des résultats EGC fournis par la DG Commerce

5. L'*impact sur les secteurs* dans l'UE en termes de variation de la production est limité. Les effets les plus positifs (allant jusqu'à 0,4% dans le scénario ambitieux) sont prévus pour les secteurs des véhicules à moteur, des machines et du gaz. A l'inverse, certains secteurs devraient connaître une contraction en comparaison avec une situation sans ALE, en particulier les viandes bovine et ovine (-1,4% dans le scénario ambitieux). Les effets sur la production sectorielle en Nouvelle-Zélande sont quasiment une image inversée, mais d'ampleur plus importante, avec des augmentations pour les viandes bovine et ovine (+4,6% - mais seulement dans le scénario ambitieux) et d'autres secteurs agricoles ainsi que les services publics, et des réductions allant jusqu'à -2,8% pour les machines et les véhicules à moteur. Les effets sur les services de l'UE sont bien plus légers en termes relatifs mais sont aussi positifs.

6. L'ALE devrait avoir un *impact sur les petites et moyennes entreprises (PME)* positif aussi bien dans l'UE qu'en Nouvelle-Zélande, car il améliorerait l'accès au marché pour les PME à travers la libéralisation du commerce et de l'investissement, les chaînes d'approvisionnement mondiales, et la réduction globale des coûts administratifs via des coûts d'entrée et d'exploitation plus bas. La *libéralisation de l'investissement* dans le cadre de l'ALE devrait engendrer une augmentation de 87,2% des flux d'IDE de l'UE vers la Nouvelle-Zélande et une augmentation de 20,8% des stocks entrants d'IDE. La libéralisation des *marchés publics* préférentiels est associée à une hausse de 50,4% des importations publiques.

7. Les effets anticipés de l’ALE sur la Turquie et les Pays Moins Avancés sont négligeables, ceux sur les régions ultrapériphériques de l’UE et ses pays et territoires d’outre-mer devraient être faibles.

8. L’analyse de l’**impact social** montre que les effets sur l’emploi seront limités dans la plupart des secteurs. Tout en gardant à l’esprit que le modèle économique maintient l’emploi total constant et est donc seulement en mesure de montrer les transferts relatifs d’un secteur à l’autre, les simulations prédisant que l’emploi dans l’UE va se déplacer – en comparant de nouveau la situation en 2030 avec les ALE en place et la situation sans les ALE – des secteurs agricoles (viande de ruminants, riz, sucre, légumes, fruits et noix) et du secteur du charbon vers les véhicules à moteur et équipements de transport, et le gaz. En Nouvelle-Zélande, les transferts d’emploi sectoriel devraient être un peu plus importants, les réductions d’emploi les plus élevées (jusqu’à 3,4%) intervenant dans les secteurs des machines et des véhicules à moteur et équipements de transport, et les plus importants effets de création d’emploi dans le secteur de la viande de ruminants (jusqu’à 4,2%) ainsi que les légumes, fruits et noix (jusqu’à 2,8%). L’ALE pourrait aussi (sous le scénario ambitieux) contribuer à une augmentation des opportunités d’emploi pour les travailleurs migrants en Nouvelle-Zélande, si cela est facilité.

9. L’ALE devrait avoir un impact positif mais limité sur les *salaires réels* en Nouvelle-Zélande (augmentation jusqu’à 0,7% pour les travailleurs non-qualifiés et 0,5% pour les travailleurs qualifiés), et un effet marginalement positif sur les salaires dans l’UE. Même si les salaires des travailleurs non-qualifiés en Nouvelle-Zélande augmentent un peu plus que ceux travailleurs qualifiés dans les deux scénarios, les différences estimées sont trop faibles pour engendrer une réduction de l’inégalité. Sachant que les impacts sociaux de l’ALE pour l’UE devraient être de très limités à négligeables, il est probable que les impacts sur les indicateurs de qualité des emplois au niveau de l’UE seront aussi négligeables. En Nouvelle-Zélande, si les postes des travailleurs migrants et saisonniers sont protégés et la législation sur le travail est suivie, l’impact de l’ALE sur la qualité du travail en Nouvelle-Zélande pourrait être positif. Concernant les droits des enfants et la ratification par la Nouvelle-Zélande de la Convention N° 138 de l’OIT relative à l’âge minimum, il convient de noter que la Commission européenne a souligné à la Nouvelle-Zélande la nécessité de ratifier cette convention.

10. L’impact de l’ALE sur les femmes en tant que travailleuses, entrepreneurs, commerçantes et consommatrices, devrait, globalement, être limité. Aussi bien dans l’UE qu’en Nouvelle-Zélande, les femmes ont tendance à travailler plus fréquemment que les hommes dans les secteurs de services, qui ne devraient pas connaître de changements en termes de niveaux d’emploi à la suite de l’ALE. Concernant les femmes en tant que consommatrices, il est anticipé que l’impact de l’ALE sera négligeable.

11. Les **effets sur les droits de l’homme** de l’ALE devraient être très faibles. Suite à la délimitation du champ de l’évaluation et la vérification préliminaire, l’analyse approfondie s’est concentrée sur le droit au travail, et le droit à la santé et l’accès aux médicaments essentiels.

12. En ce qui concerne le *droit au travail*, l’augmentation des flux commerciaux entre l’UE et la Nouvelle-Zélande suscitée par l’ALE devrait promouvoir la croissance économique ainsi qu’une augmentation de l’emploi dans son ensemble – ce constat est le résultat d’augmentations prévues des niveaux de salaire au niveau global du modèle, qui maintient l’emploi total constant. Au niveau sectoriel, cependant, les effets varient : le droit au travail devrait être affecté de manière positive dans les secteurs qui bénéficient (e.g. le secteur laitier en Nouvelle-Zélande, les véhicules à moteur et machines dans l’UE), mais pourrait être soumis à des pressions dans les secteurs qui déclinent (e.g. la viande de ruminants dans l’UE ; les machines et les véhicules à moteur en Nouvelle-Zélande). Dans certains secteurs les gains et pertes pourraient aussi engendrer un plus large impact sur les droits de l’homme : e.g. les droits des populations indigènes pourraient être affectés dans les

secteurs qui emploient activement des Maoris et Polynésiens en Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande n'a ratifié ni les Conventions n° 169, n° 138 et n° 087 de l'OIT, ni la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. En raison des sensibilités existantes qui ont été reportées au sujet de ces groupes vulnérables, les parties prenantes ont exprimé leur crainte que les droits de travail ne soient pas protégés de manière adéquate et compromettent la mise en œuvre des normes évoquées dans la proposition de texte pour le chapitre TSD de l'ALE. De manière générale, l'inclusion du chapitre TSD devrait avoir un impact positif direct sur les droits du travail aussi bien dans l'UE qu'en Nouvelle-Zélande, bien que la protection de groupes vulnérables spécifiques (e.g. femmes, peuples indigènes) semble ne pas être traité en détail, le chapitre TSD comprend un engagement à respecter la norme fondamentale du travail portant sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

13. Le *droit à la santé* n'est affecté que de manière marginale par l'ALE car les facteurs déterminant le droit à la santé sont davantage de nature intérieure. Cependant, il existe des liens, e.g. via le droit à un environnement propre ou le droit à l'eau. Les augmentations de boissons et tabac résultent de l'augmentation du commerce et de la production de vin. Aussi bien l'UE que la Nouvelle-Zélande disposent ont des réglementations de haut niveau (bien que différentes) en place. L'accès aux médicaments ne dépend pas fortement de l'ALE mais plutôt de la manière dont la Nouvelle-Zélande et les Etats Membre de l'UE organisent leurs systèmes de soins de santé. La corrélation entre les systèmes en matière de propriété intellectuelle et les dépenses en soins de santé n'est pas claire, mais un accès plus rapide est généralement associé aux processus d'approbation réglementaire. Enfin, le droit à un environnement propre devrait être affecté de manière limitée par l'ALE car la croissance du commerce en général et de la production agricole en particulier pour conduire à davantage d'émissions et pourrait poser des défis supplémentaires à la Nouvelle-Zélande en matière de restriction de l'entrée d'espèces exotiques envahissantes qui pourraient affecter le délicat équilibre de la biodiversité, et pourraient conduire à davantage d'émissions liées au secteur de la viande bovine et ovine ainsi que des pressions sur l'environnement via des variations dans l'utilisation des terres.

14. Du point de vue **environnemental**, les impacts attendus les plus significatifs de l'ALE sont liés au changement climatique, à l'utilisation des terres et la biodiversité.

15. Concernant le *changement climatique*, les émissions de gaz à effet de serre hors CO₂ devraient augmenter dans le cas du scénario ambitieux, découlant de l'augmentation de la production en Nouvelle-Zélande (e.g. dans le secteur de la viande bovine et ovine) et dans l'UE. Cette augmentation est *partiellement* compensée par une diminution des émissions dans les autres pays. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre hors CO₂ devraient augmenter de manière marginale en conséquence du développement des échanges commerciaux. Il est attendu que la Nouvelle-Zélande et l'UE vont réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre l'Accord de Paris, leurs Contributions déterminées au niveau national (NDC) et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les deux parties devraient aussi s'engager à promouvoir un soutien mutuel en matière de commerce de biens environnementaux et de politiques et mesures environnementales, qui en soi constituent des dispositions positives.

16. L'ALE devrait avoir un impact négatif significatif sur *l'utilisation des terres* en Nouvelle-Zélande. Ceci découle de l'augmentation attendue de la production dans les secteurs de la viande bovine et ovine et des fruits et légumes dans le cadre d'un ALE ambitieux, en comparaison avec la situation de base. Les augmentations de production agricole attendues pourraient augmenter la pression sur la biodiversité et la qualité de l'eau.

Analyses sectorielles

17. L'EIDD fournit également des évaluations plus détaillées de **l'impact de l'ALE sur cinq secteurs économiques** – la viande de ruminants, les produits laitiers, les machines, les véhicules à moteur et équipements de transport, et les services de communication – ainsi que quatre études de cas – légumes, fruits et noix ; droits des enfants et pauvreté ; les écosystèmes et la biodiversité ; et l'aluminium. Les résultats de l'analyse sectorielle sont résumés ci-dessous.

18. *Viande de ruminants* : Dans l'UE, il est estimé que la production de viande de ruminants va baisser de 1,4% sous le scénario ambitieux (en comparaison avec une situation sans ALE), tandis qu'elle augmenterait de 4,1% en Nouvelle-Zélande. Cet impact économique conduit à des effets sociaux et sur les droits de l'homme potentiels : dans l'UE l'emploi dans le secteur devrait être plus faible que s'il n'y avait pas d'ALE, mais en Nouvelle-Zélande il serait plus élevé. L'ALE pourrait aussi contribuer à une augmentation des opportunités d'emploi pour les travailleurs migrants en Nouvelle-Zélande, si les pénuries de personnel récemment observées ne sont pas comblées par la main d'œuvre locale. En termes d'effets sur les droits de l'homme, l'ALE pourrait dans ce scénario affecter de manière négative le droit au travail et le droit à un niveau de vie adéquat pour les producteurs de viande bovine et ovine dans l'UE, et affecter ces droits de manière positive en Nouvelle-Zélande. En raison d'une part élevée de l'élevage non laitier d'Etats Membres spécifiques de l'UE, e.g. l'Irlande, la Pologne ou la Roumanie, la libéralisation pourrait être progressive ou partielle afin d'amortir les effets potentiels sur les travailleurs. Sur la base de l'analyse environnementale, l'ALE UE-NZ devrait augmenter de façon marginale les pressions sur le droit à un environnement propre. Il est estimé que les émissions de méthane et de dioxyde d'azote vont augmenter en Nouvelle-Zélande dans le scénario ambitieux, mais diminuer dans l'UE. Deuxièmement, l'augmentation prévue de la production de viande bovine et ovine en Nouvelle-Zélande (dans le scénario ambitieux) devrait aussi engendrer une pression accrue sur la qualité de l'eau en Nouvelle-Zélande puisque la quantité d'azote provenant de l'urine et du fumier devrait augmenter de manière proportionnelle à la croissance du nombre de bétail dans le scénario ambitieux. L'impulsion supplémentaire fournie par l'ALE pour augmenter la production va contribuer à la tendance actuelle d'intensification des élevages bovins, ovins et laitiers en Nouvelle-Zélande. En conséquence, le tassement du sol va augmenter en raison du plus grand nombre de bétail sur les terres, augmentant de même la quantité d'azote ruisselant dans les voies fluviales. Enfin, la biodiversité peut être affectée de manière négative par le défrichage, mais ceci devrait être minimal car les augmentations de production de ces dernières années ont plutôt conduit à une intensification de l'utilisation des terres qu'à une intensification du défrichage.

19. *Produits laitiers* : Dans l'UE, il est estimé que la production du secteur laitier va augmenter de 0,1% dans le scénario conservateur et diminuer de 0,1% dans le scénario de libéralisation ambitieux. Pour la Nouvelle-Zélande, en revanche, la variation estimée de la production du secteur est de -0,8% et 0,5% respectivement dans les deux scénarios. En ce qui concerne la viande de ruminants, l'explication de ces résultats réside dans la définition des scénarios. Dans le scénario conservateur, il n'y a pas de libéralisation du commerce dans le secteur laitier, ce qui veut dire que le secteur laitier en Nouvelle-Zélande ne bénéficiera pas de l'ALE. Dans le scénario ambitieux, l'amélioration de l'accès au marché pour les exportations du secteur laitier de Nouvelle-Zélande devrait amener une baisse de la production dans l'UE, une augmentation de la production en Nouvelle-Zélande et des augmentations significatives du commerce. Les effets sur l'emploi dans le secteur devraient être en ligne avec les variations de production estimées. Les impacts sur les variations de salaires et de prix sont négligeables. Compte tenu des effets limités sur l'emploi dans le secteur laitier, il est peu probable que l'ALE apporte des changements notables au niveau des indicateurs de qualité des emplois ou du respect des droits au travail. L'impact économique limité de l'ALE sur le secteur est la raison pour laquelle les effets sur l'environnement et sur les droits de l'homme devraient aussi être faibles, compte tenu des caractéristiques de l'industrie laitière. L'effet sur le droit au travail et le droit à la santé sont négligeables. Le droit à un environnement propre est affecté de manière négative par

l’ALE dans le secteur laitier en raison de l’empreinte environnementale du secteur, mais seulement de manière marginale. L’impact global sur le changement climatique des effets sectoriels induits par l’ALE peut être considéré comme faible, aussi car l’élevage laitier est mené de manière plus intensive que l’élevage de viande bovine et ovine. L’augmentation prévue de la production laitière en Nouvelle-Zélande devrait cependant résulter en une pression accrue sur la qualité de l’eau en Nouvelle-Zélande. Comme l’élevage laitier est mené de manière plus intensive que l’élevage viande, le niveau global d’eutrophisation devrait être plus faible, mais l’impact sur l’eau localisé devrait être à certains endroits plus élevé (là où la production devrait être étendue). L’impact de l’ALE sur la biodiversité par l’élevage laitier devrait être minime en raison de l’augmentation relativement mineure de la production en raison de l’ALE et du mode de production intensif du secteur laitier.

20. *Machines* : La production du secteur des machines de l’UE devrait bénéficier de manière marginale dans le scénario conservateur et augmenter de 0,1% dans le scénario ambitieux. Compte tenu de la taille du secteur, cette légère augmentation en termes relatifs est néanmoins significative, faisant des machines l’un des plus importants secteurs pour l’UE dans l’ALE. Pour la Nouvelle-Zélande, en revanche, la variation estimée dans la production du secteur des machines est de 0,6% et -2,8% respectivement, dans les deux scénarios. Les exportations bilatérales du secteur devraient augmenter dans les deux sens. Les effets sur l’emploi sont en ligne avec les effets sur la production dans l’UE, et légèrement plus forts en Nouvelle-Zélande, où il est estimé que l’emploi sectoriel sera 3,4% plus bas pour les travailleurs non-qualifiés et 3,1% plus bas pour les travailleurs qualifiés (dans le scénario ambitieux). Si la tendance observée depuis 2017 de pertes d’emploi dans le secteur continue, alors les effets sur l’emploi estimés de l’ALE pourraient renforcer l’effet négatif sur la main d’œuvre dans le secteur. Les résultats économiques et sociaux impliquent qu’il n’y aura pas d’impact sur le droit au travail lié à l’emploi de travailleurs de l’UE dans le secteur. Pour la Nouvelle-Zélande, les variations d’emploi suggèrent un impact négatif limité sur le droit au travail dans le scénario ambitieux. Dans le contexte d’une réduction prévue de l’emploi et prenant en compte la part importante des travailleurs migrants employés dans le secteur, il y a un risque que ceux-ci soient traités négativement de façon disproportionnée. Si un accord est trouvé à ce sujet dans les négociations, les dispositions sur les groupes vulnérables spécifiques sous le chapitre TSD pourraient encourager les parties à prendre davantage d’actions unilatérales et à poursuivre la coopération et le dialogue bilatéral dans ce domaine, qui pourrait avoir un impact positif sur les droits du travail des travailleurs. Les effets environnementaux découlant des effets économiques devraient être négligeables. Un impact de l’APE pourrait être attendu si la coopération en matière réglementaire entre l’UE et la Nouvelle-Zélande telle que prévue dans l’ALE pouvait mener à poursuivre le rehaussement des normes environnementales dans l’une ou l’autre région, comme par exemple en matière de normes d’efficacité énergétique pour ces produits, d’éco-conception, ou de législation dans le domaine des déchets. Cependant, compte tenu des principes inscrits dans l’ALE selon lesquels les pays maintiennent leur pleine autonomie et le droit de réglementer en matière de politiques intérieures, aucun impact matériel n’est attendu à ce niveau.

21. *Véhicules à moteur et équipements de transport* : Dans l’UE, il est estimé que la production du secteur véhicules à moteur & équipements de transport devrait augmenter de 0,3% dans le scénario ambitieux, en comparaison avec une situation sans les ALE. En Nouvelle-Zélande, il est estimé que la production sectorielle va décliner de -2,7% dans le scénario ambitieux (bien que partant d’une valeur de base bien plus faible). Les effets sur l’emploi sont en ligne avec les effets économiques. Les effets sur le droit au travail, le droit à un niveau de vie adéquat et le droit à un environnement propre devraient être négligeables dans l’UE. Pour la Nouvelle-Zélande, les effets sur l’emploi suggèrent un modeste impact négatif sur le droit au travail (et indirectement le droit à un niveau de vie adéquat) aussi bien pour les travailleurs qualifiés que non-qualifiés. Du point de vue de l’environnement, en raison du plus haut niveau d’efficacité en carburant (mesuré en CO₂/km) des voitures de l’UE comparées à celles de la Nouvelle-Zélande, l’ALE a le potentiel de réduire l’impact sur le changement climatique dans le secteur du transport routier en

Nouvelle-Zélande si jamais les constructeurs automobiles de l'UE vendent en Nouvelle-Zélande les mêmes voitures que dans l'UE. Un impact de l'APE pourrait être attendu si la coopération en matière réglementaire entre l'UE et la Nouvelle-Zélande telle que prévue dans l'ALE pouvait mener à poursuivre le rehaussement des normes environnementales dans l'une ou l'autre région, comme par exemple en matière de normes Euro, CO₂, ou VLE. Cependant, compte tenu des principes inscrits dans l'ALE selon lesquels les pays maintiennent leur pleine autonomie et le droit de réglementer en matière de politiques intérieures, aucun impact matériel n'est attendu à ce niveau.

22. *Services de communication et de soutien aux entreprises* : L'analyse se concentre sur les services de communication, en particulier les télécommunications, et d'autres services aux entreprises, principalement les services professionnels. Une des limites de l'analyse est que le modèle économique utilise des secteurs plus agrégés. Dans l'UE, l'ALE devrait avoir seulement des impacts négligeables sur la production des secteurs « services de communication » et « autres services ». En Nouvelle-Zélande, la production du secteur des services de communication devrait augmenter de 0,2% et 0,5%, dans les scénarios conservateur et ambitieux respectivement et en comparaison avec une situation sans ALE. Pour les « autres services », la production néo-zélandaise devrait augmenter de 0,2% dans le scénario ambitieux et 0,3% dans le scénario conservateur. Sur la base des résultats de la modélisation économique, aucune variation des niveaux d'emploi n'est prévue dans l'UE dans le secteur, et les variations en Nouvelle-Zélande devraient être globalement alignées sur les variations de production prévues. Sur la base de la proposition de texte déposée par l'UE, l'ALE a également le potentiel d'ouvrir la voie à davantage de reconnaissance mutuelle des qualification professionnelles entre les parties et de faciliter ainsi la mobilité des professionnels et la fourniture de services entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Les impacts sur les droits de l'homme dans le secteur sont peu probables. Enfin, les effets environnementaux devraient être minimes.

Recommandations

23. Pour un bref aperçu de toutes les **recommandations politiques** ainsi que de **mesures d'accompagnement recommandées**, nous renvoyons au Chapitre 6 dans le rapport principal, qui fournit un résumé concis des recommandations formulées durant l'étude.